



TEXTE ADOPTÉ n° 803

—
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2015-2016

20 juillet 2016

PROJET DE LOI

pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

(Texte définitif)

Extrait

(S2) Article 152 ~~59 bis B~~

L'article L. 422-4 du même code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La fusion de communes n'entraîne ni la dissolution ni la fusion des associations communales de chasse agréées préalablement constituées dans les communes concernées, sauf décision contraire de ces associations. »